

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : UN PRINCIPE INCONTOURNABLE

Le Vérificateur général adhère aux valeurs et aux objectifs de la *Loi sur le développement durable*. Sur le plan environnemental, il veut contribuer, pour ce qui est de ses activités, à la mise en œuvre de l'orientation gouvernementale liée à la production et à la consommation responsables.

À cet égard, le Vérificateur général vise notamment à remplir sa mission avec un souci d'économie et d'efficience. Son code de déontologie exige d'ailleurs que le personnel utilise judicieusement les ressources et les informations mises à sa disposition. C'est donc conformément à sa mission et à sa vision que l'organisation prend des moyens concrets pour réduire de manière significative l'impact environnemental de ses propres activités. Le fait d'accomplir une démarche de gestion en ce sens est un des gestes qui traduit notre volonté de favoriser un développement durable.

RESPONSABILITÉ

Le Vérificateur général reconnaît que ses activités ont, à des degrés divers, des incidences environnementales. Par conséquent, il désire poursuivre l'intégration, dans ses pratiques, d'une gestion environnementale proactive, efficiente, transparente et exemplaire. Une telle gestion lui permet de mieux tenir compte des aspects environnementaux liés à ses activités, et ce, avec un souci d'économie. De même, le Vérificateur général peut prévenir ces incidences ou les atténuer. La démarche accomplie et ses résultats doivent être documentés et vérifiables au prix d'un effort raisonnable.

ENGAGEMENT

Afin de protéger l'environnement, le Vérificateur général prend les engagements suivants :

- faire connaître la présente politique;
- intégrer, dans ses décisions de gestion, des considérations environnementales pour :
 - prévenir la pollution;
 - réduire sa consommation d'énergie et de matières premières;
 - réduire ses émissions et ses rejets solides;
 - répondre, en cette matière, aux attentes gouvernementales relativement à l'administration publique québécoise;
 - agir conformément aux exigences légales et réglementaires;

- sensibiliser son personnel aux incidences environnementales de ses activités;
- mobiliser son personnel et favoriser l'adhésion ainsi que la participation de celui-ci à l'atteinte des objectifs visés;
- publier les résultats obtenus quant à sa performance environnementale, notamment dans son rapport annuel de gestion;
- établir un processus assurant l'amélioration continue de la démarche de gestion environnementale.

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Pour mettre en œuvre sa politique environnementale, le Vérificateur général a décidé d'établir un plan d'intervention en environnement (2013-2020) et de l'actualiser au besoin. Il a également choisi de présenter les mesures à court terme dans un plan d'action distinct. La démarche de gestion environnementale qu'il effectue se veut évolutive et conforme aux référentiels applicables.

RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE

Le Comité sur la gestion des ressources, qui relève du Comité de direction, est responsable de veiller à la mise à jour de la présente politique. Il doit aussi en coordonner l'application et faire le suivi des actions qui en découlent. Tous les gestionnaires doivent, quant à eux, s'assurer de la mise en œuvre de cette politique par leur personnel.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique prend effet le 1^{er} avril 2013.